

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC034

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE 2 SALLES DE CLASSE-
IMPASSE JACQUES PREVERT- MISSION G2 PRO**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission géotechnique de type G2 PRO dans le cadre des études pour la construction d'un restaurant scolaire et de 2 salles de classe au groupe scolaire Jacques Prévert,

CONSIDERANT que la société Equaterre Val de Saône – 22 rue du 35ème Régiment d' Aviation – 69500 BRON est compétente pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis DVDS240090 de la société Equaterre Val de Saône – 22 rue du 35ème Régiment d' Aviation – 69500 BRON, pour la réalisation d'une mission de type G2 PRO.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission de 2 160,00€ TTC sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.